

# Développer son activité en France ou en Espagne sans implantation directe : comment procéder ?

13 mars 2025

*Franck BERTHAULT - Maud THIRY*



# SOMMAIRE

- ▶ Introduction
- ▶ Détachement de salariés
- ▶ Contrat d'agence commerciale



# INTRODUCTION

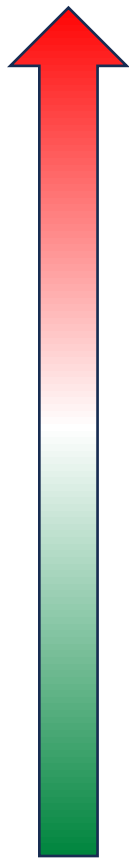
Tester le marché voisin

## Pourquoi traverser les Pyrénées ?

- ▶ L'Espagne et la France sont respectivement la 4<sup>e</sup> et la 2<sup>e</sup> plus grande économie d'Europe
- ▶ Proximité géographique et culturelle
- ▶ Cadre juridique commun
- ▶ Environnement des affaires bien développé
- ▶ Cadre fiscal commun : convention de double imposition (CDI) entre la France et l'Espagne

# TESTER LE MARCHÉ VOISIN

## Plusieurs types d'implantation à l'étranger plus ou moins engageants



- Filiales
- Embauche de salariés
- Détachement de salariés
- Contrats de distribution
- Agents commerciaux

# LE DÉTACHEMENT

Un cadre européen qui permet la libre prestation de services et la libre circulation des salariés avec des spécificités locales.



Directive **96/71/CE** modifiée par la Directive **2018/957** concernant le détachement des travailleurs dans le cadre d'une prestation de services



Règlements européens sur la coordination des systèmes de sécurité sociale



Articles L. 1261-1 et suivants, ainsi que R. 1261-1 du Code du travail français



Loi 45/1999 du 29 novembre 1999 relative au détachement de travailleurs dans le cadre d'une prestation de services transnationale



# PRINCIPES QUI RÉGISSENT LE DÉTACHEMENT

- ▶ Durée limitée
- ▶ Maintien de la sécurité sociale du pays d'origine pendant le détachement
- ▶ Application combinée du droit espagnol et du droit français
- ▶ Interdiction d'embaucher des salariés dans l'optique de les détacher
- ▶ Interdiction d'envoyer un salarié pour remplacer un autre salarié détaché
- ▶ Responsabilité solidaire du contractant





## CONDITIONS DE TRAVAIL

### Pendant les premières 12 mois



Application d'un noyau de règles en matière de

- ✓ Droits individuels (salaire, temps de travail, etc.)
- ✓ Liberté collective
- ✓ Égalité de traitement



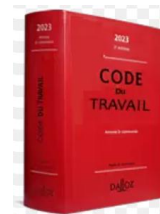
### À partir du 13<sup>e</sup> mois



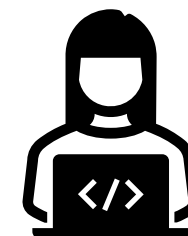
Application de la législation du travail du pays de destination, sous réserve de certaines exceptions.



Possibilité de demander une dérogation pour une durée de 6 mois



1. Désigner un représentant de l'entreprise dans le pays de destination
2. En France en cas de détachement intragroupe : conclure un accord avec l'entreprise d'accueil
3. Vérifier que le salarié est autorisé à exercer dans le pays de destination



## 4. Formalités en matière de sécurité sociale (Demander le formulaire A1 et informer l'organisme de sécurité sociale du pays de destination)



- Détachement de l'Espagne vers la France : *Tesorería General de la Seguridad Social* – TGSS (Trésorerie générale de la sécurité sociale)
- Détachement de la France vers l'Espagne : URSSAF

## 5. Déclaration du détachement auprès de l'autorité du travail compétente



- En France : Inspection du travail (via SIPSI)
- En Espagne : Autorité du travail de la région autonome concernée



## 1. Obligation de conserver les documents

- ▶ FRANCE : Les documents doivent être rédigés en français et établis conformément aux normes françaises
- ▶ ESPAGNE : Une simple traduction des documents suffit

## 2. Répondre aux demandes de l'inspection du travail

## 3. Responsabilité solidaire du sous-traitant

- ▶ Devoir de vigilance
- ▶ Obligation de répondre aux contrôles de l'autorité compétente





## FRANCE

# ⚠️ SANCTIONS ⚠️



## ESPAGNE

- ▶ Travail illicite :
  - Amendes
  - Peine de prison
- ▶ Infraction aux dispositions relatives au détachement :
  - Amendes
  - Suspension du détachement
  - Interdiction à l'activité de prestation de services

- ▶ Infraction aux dispositions concernant le détachement :
  - Amendes
  - Interdiction à l'activité de prestation de services pendant 1 an

# LE CONTRAT D'AGENT COMMERCIAL



Un cadre européen qui standardise la réglementation des relations entre agents commerciaux et entrepreneurs



Directive de 1986 (86/653) relative à la coordination des droits des États membres concernant les agents commerciaux indépendants



Articles L. 134-1 et suivants, ainsi que R. 134-1 et suivants du Code de commerce français









Loi 12/1992 du 27 mai 1992, sur le contrat d'agence commerciale

- ▶ Agent commercial = mandataire
- ▶ Permanence et stabilité
- ▶ Négociation/conclusion de contrats de vente ou de prestation de services au nom et pour le compte du mandant
- ▶ Personne physique ou morale
- ▶ Indépendance (≠ salarié)
- ▶ Rémunération = commissions/fixe

- ▶ Dispositions d'ordre public pour la protection de l'agent
- ▶ Liberté des parties de choisir le droit applicable
- ▶ Délai spécial (1 an) pour effectuer une réclamation en cas de rupture par le mandant



	France   	Espagne   
Clause de non-concurrence post-contractuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Max. 2 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Max. 1 an si la relation a duré moins de 2 ans</li> <li>○ Max. 2 ans si la relation a duré plus de 2 ans</li> </ul>
Préavis	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Min. 1 mois / année</li> <li>○ Min. 3 mois à partir de 3 ans de relations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Min. 1 mois / année</li> <li>○ Max. 6 mois</li> </ul>
Indemnité de rupture	Droit à une indemnité en réparation du préjudice subi	Droit à une indemnisation <b>à condition que</b> l'activité développée par l'agent peut continuer à produire des avantages substantiels pour le mandant



## FRANCE

- ▶ Indemnité en réparation du préjudice subi
- ▶ Exclusion du droit à l'indemnité : (i) faute grave de l'agent, (ii) rupture à l'initiative de l'agent ou par (iii) cession de portefeuille par l'agent
- ▶ **Montant** : à la discrétion des juges, au cas par cas. Généralement 2 ans de commissions

# L'INDEMNITÉ



## ESPAGNE

- ▶ 2 types : (i) pour la clientèle et (ii) pour le préjudice subi. Soumise à conditions.
- ▶ Exclusion du droit à l'indemnité : (i) manquements de l'agent, (ii) rupture à l'initiative de l'agent ou (iii) cession de portefeuille par l'agent
- ▶ **Montant** : Il ne peut pas excéder le montant moyen d'un an de rémunération

- ▶ Règles d'ordre public : protection de l'agent
- ▶ Règles supplétives :
  - Exclusivité
  - Non concurrence
  - Durée : déterminée ou indéterminée
  - Objectifs : Cause de résiliation?
  - Liberté des parties de choisir le droit applicable







BARCELONA - MADRID - PARÍS - MONTPELLIER - BORDEAUX

Merci pour votre attention

Franck BERTHAULT- [f.berthault@mbavocats.eu](mailto:f.berthault@mbavocats.eu)

Maud THIRY- [m.thiry@mbavocats.eu](mailto:m.thiry@mbavocats.eu)

[www.mbavocats.eu](http://www.mbavocats.eu)  
[www.mbabogados.eu](http://www.mbabogados.eu)

